

Objet : commande des formules de Certificats d'enseignement secondaire supérieur de plein exercice et en alternance

Réseaux : Tous

Niveaux et services : SEC

Période : Année scolaire 2007-2008

- A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés, ordinaires et spécialisés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, ordinaires et spécialisés ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux Vérificateurs

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité : Direction générale de l'enseignement obligatoire			
Signataire : Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale			
Gestionnaire : Direction des Affaires générales, de la Sanction des études et des CPMS F. AERTS-BANCKEN, Directeur			
Personnes ressources			
Fabrice AERTS-BANCKEN ☎ 02/690.84.69 e-mail : fabrice.aerts@cfwb.be			
Henri MICHEELS ☎ 02/690.84.70 e-mail : henri.micheels@cfwb.be			
Document à renvoyer : OUI NON			
Date limite d'envoi: 30 avril 2008			
Nombre de pages : - texte : 2 page(s) – Annexes : 5 page(s)			
Mots-clés : Secondaire – CESS			

1. PROCEDURE D'HOMOLOGATION ET PERCEPTION DES DROITS

Je fais suite à la circulaire 2087 intitulée "Enseignement secondaire de plein exercice – Vérification de la régularité des inscriptions en 4^{ème} année – document à soumettre à la Commission d'homologation" et vous confirme que le Gouvernement de la Communauté française, par le biais de l'avant-projet de décret visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, poursuit le parcours législatif de ce projet visant à la suppression de la procédure d'homologation des diplômes en Communauté française.

Dans ce sens, le Parlement de la Communauté, lors de l'adoption de l'exercice 2008 du budget de la Communauté française, n'a plus prévu qu'un droit d'homologation des certificats d'enseignement secondaire supérieur de 50 euros soit encore réclamé pour l'obtention de ce titre, et ce dès 2008.

Contrairement au passé, je vous demande dès lors de ne pas réclamer aux familles des élèves ce droit d'homologation pour l'année scolaire 2007-2008 puisqu'il ne devra pas être rétrocedé à la Communauté française.

J'invite également les établissements scolaires qui auraient éventuellement déjà perçu ce droit à rembourser les familles des élèves.

Des instructions complémentaires relatives à la suppression de la procédure d'homologation vous parviendront dans les meilleurs délais

2. COMMANDES DE CERTIFICATS

Quatre nouveaux modèles de Certificat d'enseignement secondaire supérieur ont été approuvés par le Gouvernement. Vous en trouverez copie en annexe.

- le modèle de l'annexe 34 vise le CESS d'enseignement secondaire général, technique et artistique;
- le modèle de l'annexe 35 vise le CESS d'enseignement secondaire professionnel;
- le modèle de l'annexe 20 fixe le CESS de l'enseignement secondaire technique en alternance;
- le modèle de l'annexe 21 fixe le CESS de l'enseignement secondaire professionnel en alternance.

La mise en page n'en a pas été modifiée. Par contre, le papier utilisé sera différent et présentera des garanties de sécurité accrues qui rendront la falsification difficile.

Chacun des CESS comportera un numéro d'identification unique, de neuf chiffres dont les quatre premiers feront référence à l'année civile de délivrance et les cinq suivants constitueront son numéro d'enregistrement.

Les formules de CESS doivent être commandées à l'aide de l'annexe 1 auprès de mes services dès réception de la présente circulaire. Le coût reste inchangé (0,12 € par CESS): le montant dû doit être versé au n° de compte 091-2110511-14 du Ministère de la Communauté française, D.G.EO, Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS, Rue Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles avec la mention "commande de CESS".

Comme par le passé, la mention "informatisé" désigne une formule dont seul l'en-tête (intitulé du diplôme) et le bas de page (texte relatif à la validation) sont imprimés.

La mention "non informatisée" désigne une formule sur laquelle toutes les mentions reprises par le modèle arrêté par le Gouvernement sont imprimées.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente circulaire.

Le Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.

Direction générale de l'enseignement secondaire.
Service général de l'enseignement secondaire et des
CPMS

Monsieur F. AERTS-BANCKEN, Directeur
Bureau 1F144
Rue Lavallée, 1

1080 BRUXELLES

OBJET : Commande de formules de CESS

Dénomination et adresse complète de l'établissement:

.....
.....
.....
.....

Numéro FASE.....

Formules:

Enseignement de plein exercice

CESS enseignement général et technique

- informatisés: (quantité)

- non informatisés: (quantité)

CESS enseignement professionnel

- informatisés: (quantité)

- non informatisés: (quantité)

Enseignement en alternance

CESS enseignement technique

- informatisés: (quantité)

- non informatisés: (quantité)

CESS enseignement professionnel

- informatisés: (quantité)

- non informatisés: (quantité)

TOTAL.....

Paiement de (TOTAL X 0,12 euros).....

Le récépissé original de paiement sera agrafé au présent document.

Date et signature du chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)
Enseignement secondaire (27) Section de..... (9)
Subdivision :
.....
..... (11)
Le(La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
..... (2)
né(e) à (3), le (4)
1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), les cinquième et sixième années d'études de
l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé la sixième année avec fruit
dans l'établissement, dans l'enseignement, dans la section et dans la subdivision
susmentionnés ;
2° a accompli les deux dernières années dans la même forme d'enseignement et dans
la même subdivision.
Il(Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été
respectées pendant toute la durée des études.
En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.
Donné à (5), le (4)
Le(La) titulaire, Le(La) chef d'établissement,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,
La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret visant à
renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la
suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des
procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau
que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en
Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :

.....

.....(1)

Forme d'enseignement : enseignement secondaire professionnel.

Le(La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....(2)

né(e) à(3), le(4)

1° a suivi avec fruit la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice dans la subdivision

.....

..... (11)

3° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin.....(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la

..... (28)

de plein exercice afin d'obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur et a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Il(Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le(4)

Le(La) titulaire,

Le(La) chef d'établissement,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère,

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

Enseignement secondaire en alternance

Certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'enseignement secondaire technique de qualification en alternance

Dénomination et adresse de l'établissement siège :.....

.....1

Dénomination et adresse de l'établissement coopérant (mention facultative) :

.....1

Forme d'enseignement en alternance : *Technique*:..... 2

Orientation d'études : 3

Le (La) soussigné(e),5

chef de l'établissement susmentionné

certifie que 6

né(e) à7, le..... 8

a suivi duau.9

1° en qualité d'élève régulier (régulière), la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice ou la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire en alternance

2° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire en alternance visée à l'article 2bis, § 1^{er}, 1° du décret du 3 juillet 1991

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à10, le11

Le (la) Titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

Enseignement secondaire en alternance

Certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'enseignement secondaire professionnel en alternance

Dénomination et adresse de l'établissement siège :.....

.....1

Dénomination et adresse de l'établissement coopérant (mention facultative) :

.....1

Forme d'enseignement en alternance : *Professionnelle*: 2

Orientation d'études : 3

Le (La) soussigné(e),5

chef de l'établissement susmentionné

certifie que 6

né(e) à7, le..... 8

a suivi duau.9

1° en qualité d'élève régulier (régulière), la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice ou la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1^{er}, 1° du décret du 3 juillet 1991

2° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice ou la sixième année d'études de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1^{er}, 1° du décret du 3 juillet 1991

3° a suivi en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année professionnelle de l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à10, le11

Le (la) Titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère